

CENTRE CULTUREL PIGEONNIER des ARTS

ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

Règlement intérieur

Préambule

✚ L'école de musique de Beauzelle est un service municipal placé sous l'autorité du Maire et de l'adjointe déléguée à la Culture et est rattachée à la direction du pôle Cohésion Sociale - Culture - Animation vie locale de la ville.

✚ Son siège est au Centre Culturel – rue de la marquette 31700 Beauzelle

✚ Soutenue par le Conseil Départemental de la Haute Garonne, l'action de l'école de musique s'inscrit dans un projet d'établissement afin de promouvoir l'éducation artistique pour tous les Beauzellois et l'animation de la ville en concertation avec les autres structures socio éducatives et culturelles du territoire

✚ L'école de musique a pour objectifs de :

- Donner la possibilité aux jeunes et aux adultes d'acquérir une pratique instrumentale, des connaissances et une culture musicale.
- Faire découvrir la diversité du monde musical par le biais de concerts et d'animations, complément pédagogique indispensable à la culture musicale.
- D'encourager et de développer la pratique collective amateur.

I. INSCRIPTIONS, ABSENCES :

Conditions d'admission :

- ✓ L'école de musique est ouverte en priorité aux Beauzellois.
Les inscriptions sont acceptées dans la limite de la capacité d'accueil de l'école de musique.
- ✓ Le choix de l'instrument et du cursus est déterminé en fonction des places disponibles.
Il appartient à l'équipe de direction de garantir l'équilibre des disciplines.
- ✓ La possession ou l'acquisition d'un instrument d'une qualité suffisante est nécessaire à la pratique de l'élève.
- ✓ Les élèves doivent être âgés de 4 ans minimum au moment de l'inscription pour pratiquer l'éveil musical.

Réinscriptions / Inscriptions :

- ✓ Les dates de réinscriptions sont communiquées par mail par le secrétariat culturel avec la feuille d'inscription à pré-remplir courant fin juin. Celle-ci doit être retournée avant la date limite au secrétariat.
- ✓ Pour les nouvelles inscriptions, des créneaux horaires spécifiques seront affectés en tout début de rentrée scolaire et se feront sur site à l'école de musique. Cette communication sera faite sur le site de la ville de Beauzelle.
- ✓ Pour rappel, l'inscription correspond à un engagement pour la totalité de l'année scolaire, l'accès aux cours est conditionné par le paiement de la cotisation annuelle. Dans tous les cas, un élève ne peut se réinscrire après avoir soldé les paiements de l'année précédente.

Assiduités / Absences :

- ✓ Les présences et absences des élèves sont mentionnées dans un cahier d'appel tenu par chaque professeur.
Les absences doivent être justifiées par mail au responsable pédagogique : coordination-ecoledemusique@mairie-beauzelle.fr et au professeur concerné par le responsable légal ou l'élève majeur. Les cours non effectués ne sont pas rattrapés. De plus, des absences trop répétées et/ou non motivées peuvent entraîner l'exclusion de l'élève.
- ✓ Les absences des professeurs sont systématiquement signalées par affichage sur le panneau extérieur et par mail ou par SMS. En cas d'absence prolongée, tous les moyens sont mis en œuvre pour recruter un professeur remplaçant dans les meilleurs délais.
- ✓ Les professeurs peuvent exceptionnellement reporter leurs cours sur un autre jour, ils en informent directement les familles.
- ✓ Pour le bon déroulement des cours, le respect de chacun et la sécurité des plus jeunes exigent des élèves un effort de ponctualité.

Abandon en cours d'année :

- ✓ Toute année commencée est due dans sa totalité. Aucun remboursement ne sera accordé sauf en cas de force majeure (cause médicale, déménagement ou évènement grave avéré). Un courrier motivé avec justificatif à l'appui sera à adresser au secrétariat culturel à l'attention de l'adjoindte au maire déléguée à la culture.

Tarifs et modalités de paiement :

✓ Le montant de la cotisation annuelle est fixé par décision du maire sur délégation du conseil municipal.

Toutefois afin de faciliter le paiement de cette cotisation, un règlement en 3 fois maximum peut être demandé selon la périodicité suivante : Octobre, Décembre, Février.

✓ Une fois admis à l'École de Musique, l'élève ne peut prétendre au remboursement de la cotisation.

Chaque facture est à régler sur le **Portail Familles** ou auprès du Secrétariat de la Mairie.

Les modes de règlement autorisés sont les suivants :

- chèque bancaire libellé à l'ordre du Régisseur des Recettes
- carte bancaire
- espèces en appoint
- chèques vacances

II. ORGANISATION DE L'ANNEE SCOLAIRE / ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS :

✓ La date de reprise des cours est fixée chaque année par l'équipe pédagogique.

Les cours se déroulent chaque semaine, de septembre à juin, à l'exclusion des jours fériés et des périodes de congés scolaires.

Dans tous les cas, lorsque les vacances débutent le vendredi après la classe, les cours et ateliers prévus le samedi sont maintenus.

✓ L'école de musique organise des événements festifs au sein de la ville pour la mise en valeur des ateliers, nécessitant des temps de répétitions supplémentaires de manière occasionnelle et impliquant la présence des élèves concernés.

II.1. Auditions / Concert :

✓ Les élèves pourront se produire tout au long de l'année dans différentes manifestations internes à l'école de musique ou extérieures, et ouvertes au public (concerts, auditions, audition générale, animations...).

Dans ce cadre, des temps de répétitions supplémentaires de manière occasionnelle sont prévus et impliquent la participation des élèves.

✓ Ces différents événements font partie intégrante de la formation et de l'évaluation des élèves.

La préparation des auditions et concerts peut s'effectuer en dehors des horaires de cours habituels.

II.2. Bourse Jeune Musicien :

✓ Une Bourse Jeune Musicien peut être accordée par le Conseil Départemental pour tous les jeunes de moins de 18 ans inscrits à l'école de musique sous certains critères d'éligibilité au regard du foyer fiscal des parents.

✓ Les familles doivent effectuer cette demande auprès du Conseil Départemental au préalable, se renseigner auprès du secrétariat culturel.

La bourse correspond à la prise en charge par le Conseil départemental, du montant total des droits d'inscription demandé aux familles pour l'apprentissage d'un instrument dans le cadre d'un cursus complet (instrument et formation musicale).

III. REGLES DE VIE / ENGAGEMENT DES PARTIES :

✓ La courtoisie et le respect président aux relations de tous dans l'école.

✓ Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à sa prise en charge par le professeur dans la salle de cours (décharge pour autorisation de sortie de l'élève seul).

Il est demandé aux parents de consulter le panneau d'affichage où sont notées les éventuelles absences de professeurs, avant de quitter leur enfant.

✓ Les élèves et parents sont tenus de respecter les règles élémentaires de sécurité, de lire les panneaux concernant les mesures de prévention contre l'incendie et d'en appliquer les consignes ainsi que les mesures sanitaires dans le cadre des protocoles affichés dans l'espace.

✓ Les téléphones mobiles doivent être éteints pendant les cours.
Le matériel mis à disposition des élèves doit être respecté suivant les conditions d'utilisation.

Si un objet est trouvé au sein de l'établissement, il doit être remis au professeur ou au responsable pédagogique pour le restituer à son propriétaire.

✓ Les parents ne sont pas admis pendant les cours, sauf sur invitation du professeur.

III.1. Données nominatives et droit à l'image :

✓ La Ville de BEAUZELLE dispose de moyens informatiques destinés à gérer les inscriptions des adhérents à l'Ecole de Musique Municipale.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services gestionnaires concernés conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 24 mai 2018 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés.

✓ Le dossier d'inscription requiert l'autorisation de l'adhérent ou des représentants légaux pour les usagers mineurs quant au droit à l'image (photographies et vidéos) de l'adhérent inscrit.

III.2. Responsabilités et assurances

✓ Une assurance responsabilité civile garantissant les dommages dont l'élève serait l'auteur doit être souscrite pour fréquenter l'école de musique.

Il est rappelé que la responsabilité civile ne garantit que les dommages que l'élève pourrait causer à autrui.

Il est donc vivement recommandé de souscrire un contrat d'assurance « individuelle accident » susceptible de permettre une indemnisation en cas de dommages corporels que pourrait subir personnellement l'enfant, indépendamment de toute responsabilité.

✓ La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte des effets personnels des adhérents (vêtements, portables, instruments,...).
Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle de biens, volontaire ou involontaire, survenue du fait de l'enfant.

✓ La municipalité ne saurait être tenue pour responsable des incidents pouvant découler d'une négligence sur ce point.

COTISATION ANNUELLE ECOLE DE MUSIQUE

	Enfants Résidents	Enfants non Résidents
Formation Musicale + Instrument	426 €	588 €
Formation Musicale	159 €	276 €
Instrument seul	267 €	381 €
Eveil Musical	231 €	275 €
Ensembles musicaux/Chorale (ext à l'école)	93 €	96 €
Technique Vocale cours individuels	267 €	381 €
Technique Vocale cours collectifs	126 €	210 €
Technique vocale collective + F. musicale	186 €	291 €

	Adultes Résidents	Adultes non Résidents
Formation Musicale + Instrument	552 €	738 €
Formation Musicale	282 €	399 €
Instrument seul	366 €	501 €
Ensembles musicaux/Chorale (ext à l'école)	101 €	117 €
Technique Vocale cours individuels	366 €	501 €
Technique Vocale cours collectifs	195 €	237 €
Technique vocale collective + F. musicale	303 €	417 €

Une réduction de 10 % est appliquée dès 2 inscriptions de la même famille, 15% à partir de 3 et plus.